



Fiche technique n°1 – LA_ITPE

Accès par la voie de la Liste d’Aptitude au corps d’ingénieur des travaux publics de l’Etat
au titre de l’année 2025

Les conditions statutaires	<p>Pour être proposé à l’inscription à la liste d’aptitude des ingénieurs des travaux publics de l’État, l’agent(e) doit répondre aux conditions statutaires suivantes à compter du 1er janvier de l’année de promotion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détenir le grade de technicien supérieur en chef du développement durable ; • Accomplir au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ; <p>Sont comptabilisés les services effectifs réalisés avant le 1^{er} octobre 2012 dans les grades de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Contrôleur principal des travaux publics de l’État ; ○ Technicien supérieur principal de l’équipement.
Les textes de références	<ul style="list-style-type: none"> • Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l’État • Décret 2012-1064 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie A par la voie de la liste d’aptitude (LA de B en A) »
Calendrier	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	Se reporter aux Lignes Directrices de Gestion pour ce qui concerne la concrétisation de la promotion par la voie de la liste d’aptitude : notamment il convient de noter que les agents en poste depuis plus de 4 ans ne peuvent pas bénéficier d’une reconfiguration de poste sur place et doivent donc opérer une mobilité.

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l’année 2024)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	3218	22,7%	77,3%
Nombre d’agents proposés par les harmonisateurs	59	28.8%	71,2%
Nombre de postes offerts	23	-	-
Nombre de promus	23	30.4%	69,6%
Age moyen des promus au 1^{er} janvier 2024	52 ans 10 mois		
Age minimum des promus au 1^{er} janvier 2024	42 ans		
Age maximum des promus au 1^{er} janvier 2024	61 ans		

Fiche technique n°2 – TA IDTPE
Accès par la voie du Tableau d'Avancement
au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
au titre de l'année 2025

Les conditions statutaires	<p>Pour être proposé à l'inscription au tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, l'agent(e) doit répondre aux conditions statutaires suivantes au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détenir le grade d'ingénieur des travaux publics de l'État (ITPE) ; • Avoir atteint depuis au moins deux ans le 4^e échelon dans ce grade ; • Justifier en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en qualité d'ITPE dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État.
Les textes de références	<p>Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État</p>
Les points de références LDG	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1^{er} au 2^e niveau de grade en catégorie A »</p>
Calendrier	<p>Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
Les points de vigilance	<p>1 - L'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État se fait uniquement par tableau d'avancement.</p> <p>2 - Il sera apporté une attention toute particulière aux agents en fin de carrière (agents de plus de 53 ans)</p> <p>3 - Pour mémoire, la situation des agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière, est prévue par le 7^o de l'article 3 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>« lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien.</i></p> <p>4 – Le calcul de la durée des services accomplis dans le corps des ITPE prend en compte les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine avant intégration dans le corps des ITPE (article 29 du décret statutaire, cette clause s'applique aux agents des détachements entrants et/ou intégrés au titre du décret 85-986 et ne s'applique pas pour les concours sur titres par exemple).</p> <p>5 – Pour les agents déprécarisés dans le cadre de la loi « Sauvadet » (n°2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE avant la titularisation sont assimilés à des services dans le corps.</p>

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2024)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	2014	34,2%	65,8%
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs dont dispositifs de fin de carrière	273 48	37,7%	62,3%
Nombre de postes offerts	196	/	/
Nombre de promus dont dispositifs de fin de carrière	196 38	38,3%	61,7%
Age moyen des promus dont dispositifs de fin de carrière	43 ans dont 56 ans 6 mois pour les dispositifs de fin de carrière		
Age minimum des promus	31 ans		
Age maximum des promus	65 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion) au 1^{er} janvier 2024.	14 ans 10 mois		



Fiche technique n°3 – TA ITPE HC

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe
au titre de l'année 2025**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Pour être proposé à l'inscription au tableau d'avancement au grade des ingénieurs des travaux publics de l'État hors classe, l'agent(e) doit répondre aux conditions statutaires suivantes en fonction du type du vivier :</p> <p>Au titre du vivier 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion : <ul style="list-style-type: none"> ○ Détenir le grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ; ○ Avoir atteint depuis au moins un an le 5e échelon dans ce grade. • Au plus tard au 15 décembre de l'année précédant la promotion : <ul style="list-style-type: none"> ○ Six années de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à l'indice brut 1015. <p><i>Exemple : emplois fonctionnels de l'administration territoriale de l'État « emplois DATE » et d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État des 1^{er} et 2^{ème} groupes.</i></p> <p>Au titre du vivier 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion : <ul style="list-style-type: none"> ○ Détenir le grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ; ○ Avoir atteint depuis au moins un an le 5e échelon dans ce grade. • Au plus tard au 15 décembre de l'année précédant la promotion : <ul style="list-style-type: none"> ○ Huit années d'exercice de fonctions d'encadrement, de direction, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité pour être proposé au titre du vivier 2. <p>Les fonctions éligibles sont définies par arrêté conjoint du Ministère chargé de la fonction publique et du Ministère chargé de la transition écologique.</p> <p>Au titre du vivier 3, dans la limite de 20 % du nombre de promotions annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion : <ul style="list-style-type: none"> ○ Détenir le grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ; ○ Avoir atteint le 9^{ème} échelon dans ce grade ; ○ Reconnaître la valeur professionnelle comme exceptionnelle.
<p>Les textes de références</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État • Arrêté du 24 octobre 2017 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'accès au grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe en application de l'article 27-1 du décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État • Arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État modifié • Arrêté du 6 septembre 2019 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont le ministre chargé du développement durable constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'État.
<p>Les points de références LDG</p>	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2^e au 3^e niveau de grade en catégorie A »</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante</p>

Les points de vigilance	<p>Au titre du vivier 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fonctions éligibles à ce vivier sont définies par les arrêtés du 30 septembre 2013, du 24 octobre 2017 et du 6 septembre 2019. Il s'agit des fonctions dite « grafable » ; • Les fonctions de « chef de projet », de « chargé de mission », de « consultant » ou de « conseiller » sont comptabilisées au titre du vivier 2 en fonction du rattachement hiérarchique ; • Les périodes de détachement éligible au titre du vivier 1 dont la durée cumulée est inférieure à 6 ans, sont comptabilisées au titre du vivier 2. Toutefois, la réciproque est fausse. <p>Au titre du vivier 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition d'un agent à ce vivier, implique une motivation des raisons ayant conduit à cette proposition (l'intégralité de la carrière devra être prise en considération, même si le poste actuellement occupé ne s'inscrit pas nécessairement dans une carrière ascendante). <p>Le classement des agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agents proposés sont classés dans une même liste sans priorisation par rapport au vivier sur lequel il est éligible. <p>Agents détachés dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 2^e groupe :</p> <p>Les services devront informer les ingénieurs en chef des travaux publics de l'État du 2^e groupe qu'une promotion au grade d'ITPE HC entraînera la fin du détachement sur emploi fonctionnel d'IC2 (compte tenu du grain indemnitaire de la promotion à la hors classe).</p> <p>Le nombre total d'ITPE HC est contingenté à 10% du nombre total d'ITPE.</p>
--------------------------------	--

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2024)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	107	32,7%	67,3%
Nombre de postes offerts	91	/	/
Nombre de promus	82	35,4%	64,6 %
Vivier 1	5	20 %	80 %
Vivier 2	72	36,1 %	63,9 %
Vivier 3	5	40 %	60,0 %
Age moyen des promus au 1^{er} janvier 2024			
Vivier 1	52 ans 10 mois		
Vivier 2	52 ans 7 mois		
Vivier 3	62 ans et 2 mois		
Age minimum des promus au 1^{er} janvier 2024			
Vivier 1	46 ans		
Vivier 2	44 ans		
Vivier 3	60 ans		
Age maximum des promus au 1^{er} janvier 2024			
Vivier 1	59 ans		
Vivier 2	65 ans		
Vivier 3	65 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion) au 1^{er} janvier 2024			
Vivier 1	14 ans 2 mois		
Vivier 2	10 ans 2 mois		
Vivier 3	9 ans		



Fiche technique n°4 – TA ES_ITPE HC

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement à l'échelon spécial
du grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe
au titre de l'année 2025**

Les conditions statutaires	Pour être proposé à l'inscription au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade des ingénieurs des travaux publics de l'État hors classe, l'agent(e) doit répondre aux conditions statutaires suivantes au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion : <ul style="list-style-type: none"> • Détenir le grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ; • Soit atteindre depuis au moins trois ans le 5e échelon de ce grade ; • Soit atteindre, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.
Les textes de références	Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2 ^e au 3 ^e niveau de grade en catégorie A »
Calendrier	Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	Le nombre total d'ITPE HC ES est contingenté à 20% du nombre total d'ITPE HC.

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2024)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	153	18,3%	81,7%
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	39	12,8%	87,2%
Nombre de postes offerts	25	/	/
Nombre de promus	21	19,0%	81,0%
Age moyen des promus au 1^{er} janvier 2024	57 ans 7 mois		
Age minimum des promus au 1^{er} janvier 2024	51 ans		
Age maximum des promus au 1^{er} janvier 2024	66 ans		